

Décision n° 20-GL-189

LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 et R.712-1 ;

Vu la délibération n°44-2017 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté conjoint n°2020-6076 du 05 mai 2020 modifié du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie portant adaptation des mesures relatives à la protection de la Nouvelle-Calédonie contre l'introduction du virus covid-19 sur son territoire ;

Vu l'arrêté conjoint n°2020-6074 du 30 avril 2020 modifié du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie portant diverses mesures relatives à la lutte contre le covid-19 ;

Vu la décision n°20-GL-060 du 02 mai 2020 du président de l'Université de la Nouvelle-Calédonie portant adaptation du fonctionnement de l'Université de la Nouvelle-Calédonie au contexte sanitaire ;

Considérant l'évolution de la situation sanitaire et du cadre juridique en Nouvelle-Calédonie relatifs à l'épidémie du covid-19 ;

DÉCIDE

Article premier : Les déplacements professionnels effectués pour le compte de l'Université de la Nouvelle-Calédonie vers et depuis la Nouvelle-Calédonie, hors situations de réquisition pour prise de fonctions ou fin de fonctions, restent suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Un protocole de prise en charge est proposé à l'initiative de l'université dans l'hypothèse où une personne présente des symptômes grippaux (toux, fièvre, etc.) au sein des enceintes et locaux universitaires. Il prévoit la conduite à tenir depuis le signalement jusqu'à la prise en charge par les professionnels de santé. Ce dispositif fait l'objet d'une communication adaptée auprès de l'ensemble de la communauté universitaire et au public, notamment sur le site internet de l'université (unc.nc/informations-covid-19-unc/).

Article 3 : La présente décision est applicable à compter du mercredi 24 juin 2020 et abroge à la même date la décision n°20-GL-060 du 02 mai 2020 susvisée.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans le hall de l'université et publiée sur le site internet de l'université.

Nouméa, le 23 juin 2020

Gaël LAGADEC

